

26
mai
2009

Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences, du 22 juin 2004, est modifié comme suit :

Art. 5, al. 3

³La Faculté des sciences propose une première année propédeutique dans les filières suivantes :

- a) Diplôme fédéral de médecin ;
- b) Baccalauréat universitaire ès sciences (Bachelor of Science) en sciences pharmaceutiques.

Art. 10, al. 3

³La Faculté des sciences propose une seule filière de Master spécialisé :

- a) Maîtrise universitaire ès sciences (Master of Science) en hydrogéologie et géothermie.

Art. 53d (nouveau)

Disposition transitoire concernant la modification du 26 mai 2009

¹La modification du règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences, du 26 mai 2009, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009, début de l'année académique 2009-2010.

²La Maîtrise universitaire ès sciences en hydrogéologie (Master spécialisé) et la Maîtrise universitaire ès sciences en biogéosciences (Master spécialisé) continueront à être délivrés aux étudiants inscrits dans ces filières avant le début de l'année académique 2009-2010.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009, début de l'année académique 2009-2010.

²Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le doyen,

FELIX KESSLER

Ratifié par le rectorat, le 29 juin 2009

La rectrice,

Martine Rahier